



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/114
9 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS : MINORITÉS

Lettre datée du 28 décembre 1998, adressée au secrétariat de la
Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session
par la Représentante permanente de l'Azerbaïdjan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des informations sur la politique du Gouvernement azerbaïdjanais en matière de protection des droits et des libertés des personnes appartenant aux minorités.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, au titre du point 14 b) de l'ordre du jour provisoire.

L'ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Sima **EIVAZOVA**

INFORMATIONS

concernant la politique du Gouvernement azerbaïdjanais en matière de protection des droits et libertés des personnes appartenant aux minorités

1. Selon le recensement de 1989, la population de la République azerbaïdjanaise est composée pour 82,7 % d'Azéris et pour 17,3 % de diverses minorités ethniques (Lesguiens, Avars, Talychs, Tsakhours, Kurdes, Oudes, Russes, Ukrainiens, Arméniens, Tatars, Géorgiens, Bélarussiens, etc.).
2. L'Azerbaïdjan a toujours formé une mosaïque multicolore et pluriethnique et jamais dans son histoire il n'a connu de haines religieuses ou ethniques ni de discrimination à l'encontre des minorités.
3. La Constitution de la République azerbaïdjanaise de 1995 garantit l'exercice des droits et des libertés de l'individu, sans distinction d'origine ethnique, de race, de religion, de langue et autres.
4. Les minorités sont largement représentées dans les différentes structures de l'État, au Parlement et au Gouvernement. Dans les villes, les quartiers et les villages où les minorités sont largement représentées, les postes de responsabilité dans les organismes publics sont occupés par des personnes issues de la population locale.
5. Malgré les difficultés actuelles de l'Azerbaïdjan, essentiellement liées à l'agression armée menée depuis près de 11 ans par l'Arménie voisine, à l'occupation de 20 % du territoire national, à la présence de près d'un million de réfugiés et de personnes déplacées, chassées de leur lieu de résidence habituel par l'agresseur, mais aussi au processus de transition, le Gouvernement azerbaïdjanais maintient le cap de sa politique nationale.
6. Un des axes principaux de la politique gouvernementale consiste à promouvoir les langues et les cultures de l'ensemble des minorités résidant sur le territoire azerbaïdjanais.
7. Des émissions de radio et de télévision, des livres, des revues et des journaux sont diffusés dans les langues des diverses minorités vivant dans le pays. Ainsi, la radio nationale diffuse régulièrement des programmes en kurde, en lesguien, en talych, en géorgien, en russe et en arménien. Ces programmes sont financés par l'État. Sur le plan local, dans le district de Belokan sont diffusées des émissions en avar, alors que des programmes en lesguien et en tat sont diffusés dans le district de Khatchmaz. Dans les districts de Qusar et Khatchmaz, une chaîne de télévision locale émet en lesguien. À Bakou paraissent plus de 20 journaux et revues en russe, et des émissions de radio et de télévision dans cette langue sont diffusées quotidiennement. Les programmes des chaînes russes ORT, RTR et NTV sont intégralement retransmis. Il existe également en Azerbaïdjan quelques stations privées et la télévision publique propose des émissions en anglais. Des journaux sont également publiés en kurde, en lesguien, en talych et en géorgien. Ces publications reçoivent des aides financières de l'État. On peut notamment citer le quotidien Talychi Siado et la revue Soz en talych, les quotidiens Samour en lesguien et Dengi Kourd en kurde. Dans le district de Qusar, le quotidien Qusar paraît en lesguien. La société "Azerbaïdjan-Israël" publie

le quotidien Aziz, tandis que le quotidien Vestnik paraît à l'intention de la communauté russe; la société "Sodroujestvo" publie le quotidien Sodroujestvo.

8. Il existe au sein du Ministère de l'éducation un conseil chargé d'élaborer et de publier les programmes, matériels pédagogiques et manuels nécessaires à l'enseignement des langues des minorités. L'État finance la publication de livres d'apprentissage de la lecture et autres ouvrages en russe, talych, kurde, lesguien, tsakhour et tat.

9. Dans les localités où la minorité géorgienne est largement représentée, deux écoles assurent un enseignement dans trois langues : l'azéri, le géorgien et le russe. Dans les régions où d'autres minorités sont largement représentées, les écoles assurent deux heures hebdomadaires d'enseignement de la langue maternelle, de l'histoire et de la culture de la minorité concernée. Ce type d'enseignement est notamment dispensé en lesguien, en tat et en talych.

10. Un cas particulièrement intéressant est celui de la politique de l'État vis-à-vis de la langue des Khinalougues, habitants d'un village de montagne. Elle n'est rattachée à aucun groupe linguistique et n'est parlée que par la population d'un seul village, mais des ouvrages sont publiés dans cette langue et un centre culturel lui est dédié. En 1997, l'État a financé la publication de livres de lecture et autres ouvrages en russe, talych, kurde, lesguien, tsakhour et tat.

11. Pour préserver et promouvoir les particularités nationales et culturelles des minorités, l'Azerbaïdjan s'est doté de centres culturels, d'organisations caritatives et d'autres associations en faveur de celles-ci. Ces associations reçoivent de l'État diverses formes d'aide; elles bénéficient de locaux gratuits. Les associations et centres culturels destinés aux minorités en Azerbaïdjan sont les suivants :

Société internationale "Mada" (talych);
Société "Avesta" (talych);
Centre culturel talych;
Centre culturel kurde "Ronaï";
Centre lesguien "Samour";
Société des peuples des montagnes d'Azerbaïdjan
de langues daguestanaïses;
Centre culturel "Daguestan";
Centre culturel tsakhour;
Centre culturel oude "Orain";
Société avar de l'Imam Chamil;
Organisation caritative lagytch;
Centre culturel des Tats "Azéri";
Communauté russe d'Azerbaïdjan;
Centre culturel slave d'Azerbaïdjan;
Société "Sodroujestvo";
Communauté tatare d'Azerbaïdjan;
Centre culturel tatar "Tougan Tel";
Société des Turcs mesquètes "Veten";
Centre culturel des Turcs mesquètes "Akhyska";
Centre culturel "Boudoug";
Centre culturel "Chakhdagh";
Communauté des Juifs d'Europe;

Communauté des Juifs des montagnes;
Communauté des Juifs géorgiens;
Société "Azerbaïdjan-Israël";
Société internationale "Judaica";
Société culturelle allemande;
Centre culturel "Khinaloug".

12. L'Azerbaïdjan dispose aujourd'hui d'un vaste réseau d'organismes culturels publics, ministériels, syndicaux, privés et commerciaux, regroupant près de 14 000 entités distinctes (théâtres, salles et autres établissements de concert, musées, galeries de peinture et salles d'exposition, parcs culturels, clubs et centres de loisirs, bibliothèques, écoles de musique, peinture et autres disciplines artistiques).

13. Le pays compte actuellement 25 théâtres, plus de 140 musées et établissements affiliés, 27 galeries de peinture et 10 000 bibliothèques totalisant 100 millions de volumes. Les 4 000 centres de loisirs, qui regroupent plus de 10 000 clubs proposant des activités techniques et artistiques, accueillent plus de 140 000 personnes. Dans les 270 écoles de musique, de peinture et beaux-arts, 75 000 enfants et adolescents s'initient aux divers genres et disciplines artistiques.

14. Dans les régions où les minorités sont largement représentées, les clubs, les théâtres populaires et d'État, les groupes d'amateurs et autres proposent des activités artistiques spécifiques. Ainsi, dans le district de Qusar, il existe un théâtre lesguien, alors que le district de Gakh compte un théâtre populaire géorgien et un théâtre de marionnettes. Des ensembles folkloriques existent dans les districts d'Astara et de Masalla, tandis que le groupe folklorique turc "Adygyun" a été créé dans le district de Saatly. À Bakou, on trouve le Théâtre dramatique russe d'État, l'ensemble de chants et danses tatares "Tougan Tel" et l'ensemble russe Soudarouchka.

15. L'article 48 de la Constitution consacre le droit de tout individu à la liberté d'opinion, c'est-à-dire le droit de déterminer sa propre attitude vis-à-vis de la religion, de pratiquer une religion seul ou en groupe ou de n'en pratiquer aucune, et d'exprimer et de propager ses convictions à propos de la religion.

16. La loi azerbaïdjanaise sur la liberté de religion interdit en particulier l'octroi de privilèges ou l'imposition de restrictions à telle ou telle religion ou communauté religieuse vis-à-vis des autres.

17. Sont actuellement enregistrées en Azerbaïdjan plus de 200 mosquées, plus de 50 églises et communautés chrétiennes et cinq synagogues. Sont également présents et actifs en Azerbaïdjan les communautés religieuses, établissements et centres des musulmans du Caucase, des Églises orthodoxes russes, des chrétiens baptistes évangéliques, des communautés adventistes, de la Société internationale protestante "Grâce vivifiante", les représentations de l'Association internationale pour la conscience de Krishna et de la foi baha'ie. Parallèlement, il existe en Azerbaïdjan des centaines de groupes religieux non officiels, dont près d'une soixantaine de communautés chrétiennes.

18. Concernant l'Église orthodoxe russe, un doyen ecclésiastique est responsable de cinq paroisses, dont trois sont situées à Bakou, une à Gandja

et l'autre dans le district de Khatchmaz. Il y a deux églises orthodoxes géorgiennes dans le district de Gakh, deux églises chrétiennes dans le district de Gabala. Dans tout l'Azerbaïdjan, on trouve plus de 30 communautés protestantes traditionnelles (molokans, baptistes, pentecôtistes, adventistes du Septième Jour, luthériens, églises néo-apostoliques, etc.). Beaucoup de ces communautés ont été enregistrées au cours des années qui ont suivi l'accession de l'Azerbaïdjan à l'indépendance. Les communautés protestantes non traditionnelles implantées par des missionnaires étrangers, ainsi que certaines autres entités religieuses, ont été enregistrées officiellement quelques années plus tard. C'est notamment le cas de "Grâce vivifiante", de l'Église néo-apostolique, de l'Église luthérienne allemande, de la section de Bakou de l'Association internationale pour la conscience de Krishna, de la société religieuse baha'ie et d'autres encore. Il convient de noter qu'on trouve également en Azerbaïdjan un certain nombre de communautés protestantes et catholiques venues d'Europe et d'Amérique du Nord.

19. Sur les cinq synagogues en service en Azerbaïdjan, trois se trouvent à Bakou, une dans le village de "Krasnaya Sloboda" (district de Gouba) et l'autre au centre du district d'Ogouz. La majeure partie de la diaspora juive d'Azerbaïdjan est constituée des Juifs des montagnes, dont la synagogue, par son importance numérique et son influence, est l'une des principales du pays. La liste des communautés de confession juive comprend également les Juifs du district de Gouba, les Juifs d'Europe, les Juifs géorgiens et les Juifs du district d'Ogouz.

20. L'Azerbaïdjan compte un grand nombre d'établissements d'enseignement religieux islamiques, chrétiens et judaïques : Université islamique de Bakou, quelques madressa (écoles), des écoles du dimanche organisées par les églises orthodoxes, des cours de formation biblique dispensés par les pentecôtistes, l'école biblique de la Société protestante internationale "Grâce vivifiante". Par ailleurs, à Bakou, l'école No 46 propose des cours d'hébreu et de culture, d'histoire et de religion juives.

21. Les différentes confessions et les communautés religieuses non traditionnelles implantées en Azerbaïdjan mènent des activités caritatives, coopèrent avec de nombreuses associations humanitaires et effectuent elles-mêmes des visites dans les orphelinats, les foyers de handicapés, les hôpitaux et les prisons, pour apporter une aide matérielle et spirituelle aux nécessiteux.

22. En Azerbaïdjan, les fêtes nationales et religieuses de toutes les confessions sont largement célébrées et le Président de la République intervient tous les ans à chacune de ces occasions. Le Fonds présidentiel octroie régulièrement une aide financière aux synagogues et à l'église orthodoxe.

23. Contrairement aux affirmations de la propagande arménienne qui, par une campagne de désinformation faisant état de prétendues "violations des droits des membres de la minorité arménienne en Azerbaïdjan", tente de justifier son agression contre l'Azerbaïdjan et les violations massives des droits de l'homme qui l'ont accompagnée, les Arméniens, devenus majoritaires dans ce qui était la région autonome du Haut-Karabakh d'Azerbaïdjan à la suite d'un afflux massif au début du XIXe siècle, jouissaient de tous les attributs fondamentaux de l'autonomie et avaient atteint un niveau élevé de développement socio-économique et culturel.

24. Sous la Constitution de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, le statut juridique du Haut-Karabakh était régi par la loi sur la région autonome du Haut-Karabakh, adoptée par le Soviet suprême d'Azerbaïdjan sur proposition du Soviet des députés du peuple du Haut-Karabakh. En tant qu'entité nationale et territoriale, la région autonome du Haut-Karabakh jouissait d'une forme d'autonomie administrative et, à ce titre, d'un ensemble de droits qui, dans la pratique, répondaient aux besoins spécifiques de sa population. Sous la Constitution de l'ex-URSS, la région autonome du Haut-Karabakh disposait de cinq députés au Soviet des nationalités du Soviet suprême de l'Union. La région autonome du Haut-Karabakh était représentée par 12 députés au Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan.

25. Des pouvoirs étendus étaient conférés au Soviet des députés du peuple de la région autonome du Haut-Karabakh, organe suprême de la région. Le Soviet se prononçait sur les questions locales en privilégiant l'intérêt des habitants de la région et en tenant compte des particularités nationales et autres. Le Soviet des députés du peuple participait à l'examen des questions concernant l'ensemble de la République, formulait des propositions, mettait en oeuvre les décisions des organes supérieurs de l'État et dirigeait l'activité des organes qui lui étaient subordonnés. La langue utilisée par les organes politiques, administratifs et judiciaires, de même que la langue d'enseignement, était l'arménien, conformément aux besoins linguistiques de la population.

26. De 1971 à 1985, 483 millions de roubles ont été investis dans le développement du Haut-Karabakh, soit 2,8 fois plus qu'au cours des 15 années précédentes. Ces 20 dernières années, le volume moyen d'investissement par habitant a été multiplié par près de 4 (de 226 roubles dans la période 1981-1985, il n'était que de 59 roubles de 1961 à 1965). Au cours des 15 dernières années, la surface moyenne des logements construits dans l'ensemble de l'Azerbaïdjan était de 3,64 m² par habitant, contre 4,76 dans la région autonome du Haut-Karabakh. Le nombre de lits d'hôpitaux pour 10 000 personnes dans la région autonome était de 15 % supérieur à ce qu'il était dans l'ensemble de la République.

27. Le taux de préscolarisation des enfants du Haut-Karabakh était relativement élevé par rapport à l'ensemble des régions de la République mais, entre 1971 et 1985, le nombre de places d'établissement préscolaire pour 10 000 habitants créées dans la région autonome a été de 1,4 fois supérieur à la moyenne de l'ensemble de la République. Il en va de même pour le nombre de places dans les écoles secondaires pour 10 000 habitants : le taux observé dans le Haut-Karabakh était de 1,6 fois supérieur à la moyenne.

28. Avant le début de l'agression arménienne contre la République azerbaïdjanaise, et plus particulièrement pendant l'année scolaire 1988-89, l'ancienne Région autonome du Haut-Karabakh comptait 136 écoles d'instruction secondaire de langue arménienne (16 120 élèves) et 13 écoles internationales (7 045 élèves). Au cours de la même année scolaire, l'Azerbaïdjan comptait au total 181 écoles secondaires arméniennes (20 712 élèves) et 29 écoles internationales (12 766 élèves).

29. La ville de Khankendi (anciennement Stepanakert) comptait un Institut pédagogique d'État qui dispensait un enseignement trilingue (en arménien, azéri et russe); il accueillait chaque année plus de 2 130 étudiants,

arméniens pour la plupart. En outre, le Haut-Karabakh abritait des dizaines d'écoles professionnelles et techniques proposant un enseignement en arménien et en russe.

30. Le développement socioculturel du Haut-Karabakh était supérieur à celui du reste de la République (logement, biens et services). Concernant le logement, la surface par habitant y était supérieure de près d'un tiers à la moyenne de la République; dans les campagnes, la proportion était de 1,5 pour un. Le Haut-Karabakh était en outre mieux doté en personnel médical (1,3 fois plus) et en lits d'hôpitaux (3 % de plus). Le réseau des établissements culturels et de loisirs était plus étendu que dans le reste de la République (plus de trois fois plus de cinémas et de clubs, deux fois plus de bibliothèques). On y comptait 1,6 fois plus de livres et de revues. Dans les écoles, seuls 7,7 % des enfants de la région étudiaient en deuxième et troisième sessions, contre le quart des enfants dans l'ensemble de la République; le taux de préscolarisation était de 37 % (contre 20 % dans l'ensemble de la République).

31. En fait, la région autonome du Haut-Karabakh se développait plus rapidement que l'ensemble de l'Azerbaïdjan. Ainsi, entre 1970 et 1986, alors que la production industrielle était multipliée par trois en Azerbaïdjan, elle était multipliée par 3,3 au Haut-Karabakh (soit un rythme de croissance supérieur de 8,3 %). Entre 1970 et 1986, les biens d'équipements mis en service dans le Haut-Karabakh ont été multipliés par 3,1, contre 2,5 dans l'ensemble de la République. Les principaux indicateurs du développement social de la région autonome étaient supérieurs en moyenne à ceux du niveau de vie de la République azerbaïdjanaise et de la République d'Arménie. Comme le reste de la République, la région autonome a bénéficié de la construction de nombreux édifices à vocation culturelle. Ainsi que le montrent ces différents éléments, mais aussi l'expérience de l'existence et du développement du Haut-Karabakh au sein de la République azerbaïdjanaise, ce degré d'autonomie répondait pleinement aux spécificités de la vie économique, socio-culturelle, nationale et matérielle de la population locale.

32. Lors du dernier sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OSCE, qui s'est tenu à Lisbonne, les principes d'un règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont été recommandés par les coprésidents du Groupe de Minsk et approuvés par l'ensemble des États membres de l'OSCE, à l'exception de l'Arménie. Ces principes sont les suivants :

- intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République azerbaïdjanaise;
- définition du statut légal du Haut-Karabakh dans un accord fondé sur l'autodétermination, qui confère au Haut-Karabakh le plus haut degré d'autonomie à l'intérieur de l'Azerbaïdjan;
- garantie de sécurité pour le Haut-Karabakh et l'ensemble de sa population, y compris obligations mutuelles d'assurer le respect, par toutes les parties, des dispositions du règlement.

33. En dépit des exigences claires formulées par le Conseil de sécurité de l'ONU et par d'autres organisations internationales, l'Arménie continue encore aujourd'hui d'occuper des territoires azerbaïdjanais et d'y renforcer son arsenal militaire.
